



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

LES CONDITIONS D'ACCES AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DU CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE » (B) DE LA « FPC »

Selon la spécialité que vous aurez choisie (sécurité publique ou sécurité civile), le concours du cadre d'emplois « Maîtrise » de la fonction publique communale (FPC) se répartit sous deux formes :

CONCOURS EXTERNE :

Le candidat doit posséder au minimum d'un baccalauréat ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes au plus tard le premier jour des épreuves du concours.

Les pièces à fournir

CONCOURS EXTERNE :

- A) Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou du permis de conduire ;
- B) Une photo d'identité lisible et récente ;
- C) Une photocopie lisible du ou des diplômes nationaux justifiant a minima d'un baccalauréat ou tout autre diplôme classé de niveau 4 (anciennement de niveau IV) ;
- D) Une photocopie de l'attestation de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les moins de 25 ans ;
- E) Un certificat médical attestant l'aptitude du candidat à passer les épreuves physiques.

Attention : pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, vous devez fournir une « attestation de comparabilité d'un diplôme étranger » délivrée par la commission d'équivalence des diplômes de la fonction publique communale qu'il appartient au candidat de saisir par courrier recommandé adressé au président de la commission dans le mois suivant la date de publication au JOPF de la décision portant ouverture des concours. Cette demande devra être postée à l'adresse du CGF (BP 40 267 Fare Tony – 98 713 Papeete).

CONCOURS INTERNE :

- A) Une photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou du permis de conduire ;
- B) Une photo d'identité lisible et récente ;
- C) Un certificat médical attestant l'aptitude du candidat à passer les épreuves physiques ;
- D) L'arrêté de nomination ou le contrat de travail justifiant l'occupation d'un emploi de droit public au 01 janvier 2025 ;
- E) **Un état des services publics** accomplis (4 ans effectifs au 1^{er} janvier 2025), justifié :
 - Soit par une attestation d'affiliation délivrée par la CPS ;
 - Soit par un état de services délivré par l'employeur, ou par un relevé de carrière si le candidat se prévaut d'avoir effectué ses années de services publics au sein d'une autre fonction publique.

Après avoir respecté la procédure d'inscription mise en place par l'autorité organisatrice qu'est le CGF, les candidats autorisés à concourir auront à passer des épreuves des concours.